

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 MARS 2022

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 10 mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention relative à l'installation de colonnes de tri enterrées avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (Hameau de Navacelles)

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que la collecte sélective des déchets ménagers en point d'apport volontaire peut entraîner des nuisances telles que les aspects visuels des colonnes de tri ou l'emprise nécessaire sur la voie publique.

Il ajoute qu'une des solutions possibles consiste à enterrer les colonnes de tri de manière à réduire certaines nuisances.

Il indique que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac souhaite installer des colonnes de tri enterrées sur la Commune de Saint Maurice de Navacelles. L'opération consiste à installer 3 colonnes de tri enterrées et leurs visuels avec pose d'un fond de fouille au Hameau de Navacelles.

Il précise que le Syndicat Centre Hérault est maître d'ouvrage et que le financement de cette opération d'un montant global de 16 293.00 € HT, soit, 19 551.60 € TTC sera réparti comme suit :

- ✓ **Syndicat Centre Hérault** (à hauteur d'un point tri aérien) 5 853.33 € HT, soit, 7 024.00 € TTC
- ✓ **Communauté de Communes Lodévois et Larzac (solde)** 10 439.67 € HT, soit, 12 527.60 € TTC

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la **Communauté de Communes Lodévois et Larzac** afin de formaliser ce partenariat au niveau financier et technique.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'installation de colonnes de tri enterrées au Hameau de Navacelles avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022